

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON LA FERTE SOUS JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89

Fax : 01.64.33.86.66

courriel : mairie.germigny-leveque@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N°203/2016/01D

Réglementant le stationnement et la circulation
sur l'agglomération de Germigny l'Evêque

Le Maire de la commune de GERMIGNY L'EVEQUE,
VU le Code des Communes et notamment le chapitre I du titre III du livre I,
VU le Code de la route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,(livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 15 juillet 1974,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation sur le territoire de la commune de GERMIGNY L'EVEQUE durant les travaux de renforcement du réseau BTA depuis les postes DP GERMIGNY-L'EVEQUE et DELAPLACE ; travaux exécutés par l'entreprise STPEE sise 27, rue Alexandre Volta – 77100 MEAUX.

ARRETE

Article 1 : A compter du 22 janvier 2016 et ce pour une durée probable de 28 jours, le stationnement de véhicules sera interdit et considéré comme gênant (art. 417.10 du code de la route) au droit des travaux, avec interdiction de doubler : Allée de l'Eglise, Rue Saint-Fiacre Ruelle aux Loups, Chemin de ST Jean, Rue des Buttes, Route de Trilport, chemin du Fond de Rivière.

Article 2 : Circulation

La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, la mise en place et la maintenance de la signalisation temporaire seront assurées par la société STPEE en conformité avec la réglementation du code de la route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur de l'entreprise STPEE,
- Service d'incendie et de secours,
- Brigade de gendarmerie de Lizy sur Ourcq,
- M. le Directeur de Marne et Morin,
- C.A.P.M. de Meaux (collecte des déchets)

et sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait en Germigny-L'Evêque le 18 Janvier 2016

Le Maire,
Aline MARIE-MELLARE

